



Instituts de recherche
en santé du Canada

Canadian Institutes
of Health Research

Conseils pour rédiger une bonne demande de subvention ou de renouvellement de subvention des IRSC



Canada

Instituts de recherche en santé du Canada
Pièce 97, 160, rue Elgin
Indice de l'adresse : 4809A
Ottawa (Ontario) K1A 0W9
Canada
www.irsc-cihr.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2004)

Ottawa, Juillet 2006

Les renseignements suivants devraient vous aider à préparer vos futures demandes aux IRSC

1. Inscription

VOUS DEVEZ SIGNALER VOTRE intention de présenter une proposition aux IRSC un mois avant la date limite pour la présentation de la demande détaillée. L'inscription aide les IRSC à organiser le meilleur examen possible de votre demande. Nous pouvons utiliser l'information pour recruter d'autres membres des comités, au besoin, et choisir les examinateurs les mieux placés. Cela donne de meilleurs résultats, toutefois, seulement s'il y a peu de changements (ou aucun) dans les renseignements reçus au moment de l'inscription et ceux que contient la demande détaillée. Veuillez utiliser le même nom pour le candidat principal, le même titre pour la demande et demander le même comité dans les deux documents. Vous pouvez modifier le résumé, le budget, les examinateurs souhaités, etc., mais le numéro de demande que vous avez reçu en vous inscrivant ne vous donne pas le droit de présenter n'importe quelle demande.

Si, après vous être inscrit, vous ne présentez pas une demande détaillée, veuillez communiquer avec les IRSC pour nous faire savoir que vous vous retirez du concours.

2. Échelle de cotation

TOUTES LES DEMANDES SONT cotées sur une échelle de 0 à 4,9, à l'intérieur de catégories descriptives qui vont de « inacceptable » à « exceptionnel ». Seules les demandes obtenant 3,5 ou plus sont en principe admissibles à un financement par les IRSC. Les demandes cotées moins de 3,0 sont imparfaites d'une certaine manière et ne constituent donc pas un bon rendement des fonds publics investis. L'intervalle de 3,0 à 3,5 devrait être utilisé pour les demandes qui, bien qu'elles soient acceptables d'un point de vue technique et conceptuel, ne sont pas jugées comme étant une haute priorité de financement des IRSC, peut-être parce que le sujet n'est pas jugé pertinent par rapport à un important problème en santé, ou parce que les travaux proposés ne semblent vraisemblablement pas mener à des percées dans les connaissances, ou parce que l'approche n'est pas particulièrement innovatrice.

Néanmoins, il est possible qu'une proposition cotée au-dessous de 3,0 puisse en fin de compte être financée, et même que son financement soit approuvé, si le ou les candidats donnent suite comme il se doit aux préoccupations exprimées par les examinateurs. Les agents scientifiques doivent encourager les candidats à présenter de nouveau les propositions dans un tel cas. Inversement, certaines propositions cotées favorablement au départ peuvent être limitées dans leur originalité, leur impact potentiel, etc., avec le résultat qu'elles ont peu de chances d'être mieux cotées, c'est-à-dire de franchir le seuil établi pour le concours, même si leur ou leurs auteurs donnent suite aux commentaires des examinateurs.

Par conséquent, tenez compte des commentaires des agents scientifiques ainsi que des examens, et non pas de la cote seulement, pour décider de présenter de nouveau ou non votre demande.

3. Demandes présentées de nouveau

VOUS POUVEZ PRÉSENTER DE nouveau une proposition révisée à un concours ultérieur. Vous avez deux pages pour réagir aux examens antérieurs (les « pages de réfutation »), mais vos commentaires doivent être complets en soi, car les membres des comités n'ont pas accès aux examens antérieurs.

Certains candidats choisissent de ne pas utiliser les pages de réfutation, préférant que leur demande ne soit pas considérée comme une demande présentée de nouveau. Quoiqu'il en soit, les comités, après avoir examiné une demande, cherchent souvent à savoir si le candidat a donné

suite de manière satisfaisante aux préoccupations soulevées auparavant et ils ont généralement un préjugé favorable envers celui qui a essayé de le faire. Il ne faut pas en conclure, par contre, que la demande sera financée la deuxième fois ou même qu'elle sera mieux cotée que la première fois. La présentation à nouveau d'une demande s'inscrit alors dans un nouveau concours, et elle sera comparée à un nouveau groupe de demandes concurrentes. Elle pourra même être assignée à d'autres examinateurs que la fois précédente.

Bien que ce ne soit pas automatique, l'évaluation d'une demande se stabilise généralement après trois essais. Par conséquent, il est sage de considérer des changements fondamentaux ou la présentation d'un projet complètement différent plutôt que de présenter encore une fois la même demande.

4. Respect des lignes directrices concernant la présentation

À CHAQUE CONCOURS, nous recevons des demandes qui ne respectent pas la présentation établie dans le formulaire de demande. Par exemple, les marges ne sont pas bonnes, la police est trop petite, les pages sont trop nombreuses, les légendes des figures et des tableaux contiennent des renseignements qui devraient faire partie du texte de la proposition et des annexes non permises sont incluses. Les IRSC pourraient rejeter votre demande si vous ne respectez pas les lignes directrices. Lisez-les donc et suivez-les scrupuleusement.

Les membres des comités se plaignent des candidats qui ne suivent pas les lignes directrices. Leur perception de ces candidats est souvent qu'ils essaient d'obtenir un avantage dans le concours en incluant plus d'information que les autres candidats peuvent le faire, et cette perception peut avoir des effets négatifs. Vous avez intérêt à suivre les lignes directrices concernant la présentation afin que les examinateurs soient mieux disposés par rapport à votre demande.

5. Choix du comité

LES IRSC ENVOIENT D'ABORD CHAQUE demande au comité qui correspond au premier choix du candidat. Si ce dernier n'indique aucune préférence, un membre du personnel scientifique des IRSC choisit le comité auquel la demande sera assignée. Le président et l'agent scientifique du comité choisissent ensuite des examinateurs, internes et externes (s'il y a lieu) pour chaque demande à étudier. S'ils estiment que le comité n'a pas l'expertise pour évaluer une proposition donnée, ils demandent au personnel des IRSC de chercher un comité mieux placé pour le faire. Souvent, mais pas toujours, ce sera le comité qui est le deuxième choix du candidat. Si le comité est le bon, mais aucun de ses membres n'est apte à étudier la demande, on pourra recruter un examinateur qui étudiera la demande par téléconférence avec le comité.

Les IRSC informent les candidats préalablement à l'examen de tout changement de comité par rapport à celui qu'ils ont choisi. Si vous ne savez pas vraiment quel comité est le plus compétent pour examiner votre demande, vous devez communiquer avec le personnel des IRSC pour en discuter avant de faire votre demande.

6. Budgets – le besoin de justification

APRÈS AVOIR COTÉ UNE proposition, le comité recommande, sur une base zéro, l'aide financière nécessaire pour mener à terme le travail proposé. C'est pourquoi vous devez expliquer et justifier tous les postes dans le budget que vous demandez.

- Si vous indiquez le besoin de personnel de recherche et de stagiaires, précisez leurs rôles et expliquez pourquoi vous avez besoin (sur le plan des compétences et des salaires) de ce que vous indiquez.

- Détaillez les produits consommables et les services; par exemple, le nombre et le coût des animaux, la nature et les quantités des réactifs, les nombres de sujets, ou le nombre et le coût des instruments d'enquête à imprimer. Pour les demandes de voyage, indiquez le but du ou des voyages, qui sera du voyage, et la ou les destinations.
- Détaillez vos besoins en fait d'appareils, en joignant des estimations de prix s'il y a lieu. Indiquez pourquoi vous en avez besoin et ce qui est disponible. Joignez des lettres d'appui des responsables de l'établissement pour attester que les appareils demandés ne sont pas déjà disponibles.

7. Co-candidats

LES PERSONNES DONT LA participation est nécessaire pour que la proposition réussisse (mais pas nécessairement les techniciens et les stagiaires) doivent être indiquées comme co-candidats. Il n'est pas inhabituel d'entendre un comité dire qu'il aurait été plus à l'aise si un collaborateur nommé avait été un co-candidat dans la proposition plutôt. Le comité serait ainsi rassuré quant à la faisabilité du travail proposé, car comme co-candidat, le chercheur prend un engagement plus ferme à veiller à ce que le travail soit mené à terme.

Décrivez les rôles des co-candidats dans votre proposition. Veuillez noter que l'engagement en fait de temps des co-candidats doit être proportionnel à leur rôle dans la recherche. Par exemple, est-ce qu'une heure par semaine serait réellement un engagement utile? Les comités se demandent souvent si des noms n'ont pas été ajoutés simplement pour augmenter le nombre de pages permises dans la demande!

N'oubliez pas d'inclure les signatures de tous les candidats – principaux et co-candidats – sur ou avec la première page du formulaire de demande. Ces signatures signifient que le ou les candidats acceptent certaines responsabilités relativement à la demande et à la subvention éventuelle (voir la section 1 du Guide de subventions et bourses, Politiques générales sur les subventions et bourses des IRSC, « Portée des signatures figurant sur le formulaire de demande »). Les IRSC ne débloquent aucuns fonds avant d'avoir obtenu toutes les signatures.

À noter que les co-candidats, autres que les associés de recherche et les stagiaires, ne peuvent recevoir un salaire sur la subvention ni sur aucune autre subvention des IRSC (bien qu'ils aient le droit d'être titulaires de bourses des IRSC pendant qu'ils travaillent à un projet financé).

8. Éthique

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN d'inclure de copies des certificats des comités d'éthique de votre établissement pour la recherche que vous proposez avec la demande. C'est la responsabilité de votre établissement de mettre les fonds à votre disposition une fois seulement que l'approbation du comité d'éthique a été obtenue. Toutefois, vous devez quand même indiquer à la page 1 de la demande si la recherche portera sur des sujets humains ou animaux et si des mesures de confinement seront nécessaires. Si ces renseignements ne sont pas fournis, les IRSC communiqueront avec les autorités de votre établissement pour déterminer si vous avez demandé l'approbation du comité d'éthique ou si vous avez les installations nécessaires.

En outre, les comités peuvent soulever eux-mêmes des points d'ordre éthique au sujet d'une proposition. Dans un tel cas, les IRSC aborderont la question avec le candidat et le comité d'éthique de l'établissement, après le concours, pour s'assurer qu'il en a été tenu compte dans l'examen du caractère éthique de la proposition.

Les IRSC ont adopté récemment de nouvelles lignes directrices intitulées « Recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines : Lignes directrices pour la recherche financée par les IRSC ». Vous trouverez ces lignes directrices sur le site Web des IRSC (www.cihr-irsc.gc.ca)

sous Publications, Éthique, Recherche sur les cellules souches. Si votre demande porte sur ce type de recherche, veuillez l'indiquer à la page 1 du module Recherche. Si votre projet conduit à l'utilisation de ces cellules, nous vous prions d'en informer les IRSC afin qu'il soit examiné par le Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches (CSRCS) dès que possible. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation du CSRCS avant d'entreprendre des recherches sur les cellules souches humaines.

Les « Pratiques exemplaires des IRSC en matière de protection de la vie privée dans la recherche en santé (septembre 2005) » peuvent vous aider à anticiper et à gérer les questions relatives à la protection de la vie privée et des renseignements personnels dans le cadre de votre proposition de recherche. Vous pouvez consulter ce document à l'adresse www.cihr-irsc.gc.ca/f/29072.html. Pour la documentation, veuillez consulter les « Pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée Phase initiale de mise en oeuvre (2005-2007) » à l'adresse www.cihr-irsc.gc.ca/f/29138.html.

Si vous avez réussi à obtenir une subvention des IRSC :

9. Attention aux dates de renouvellement

VOUS DEVEZ DEMANDER LE renouvellement d'une subvention de fonctionnement six mois avant la date d'expiration de votre subvention en vigueur afin que le financement ne soit pas interrompu. Pour vous aider, la date de renouvellement est indiquée sur chaque autorisation de financement. De même, les IRSC vous enverront un rappel un à deux mois avant la date limite pour votre demande de renouvellement.

Des pénalités peuvent être imposées pour les demandes de renouvellement présentées trop tôt ou trop tard. Dans le cas des demandes présentées trop tôt, en cas d'échec, la subvention en vigueur prendra fin à la date où une subvention obtenue par suite d'une demande acceptée serait entrée en vigueur. Si les IRSC reçoivent une demande de renouvellement après la date prévue (sans qu'un report de la date de renouvellement ou une prolongation de la subvention ait été approuvé), la demande sera considérée comme une nouvelle demande.

Les IRSC considéreront les demandes de report de la date de renouvellement, sans financement additionnel, pour une période maximale d'un an, à condition que le candidat en fasse la demande avant la date de renouvellement initialement prévue. Il est permis, évidemment, de présenter une demande de renouvellement de façon hâtive; par exemple, si un candidat croit que son financement courant est insuffisant et pense qu'il a des chances d'obtenir davantage de fonds à la suite d'un nouvel examen.

10. Reconnaissance de l'aide financière des IRSC dans les publications

IL EST IMPORTANT QUE les bénéficiaires de subventions des IRSC rendent compte des fonds publics qu'ils reçoivent. Pour que les IRSC soient en mesure de conserver ou d'augmenter leur niveau de financement, les avantages de leur action doivent être évidents aux yeux des Canadiens. Les bénéficiaires de subventions des IRSC doivent toujours reconnaître l'aide financière des IRSC lorsqu'ils présentent le fruit de leurs recherches à une rencontre scientifique ou à une conférence de presse, ou lorsqu'ils publient leurs résultats dans une revue scientifique ou dans les médias. Négliger de le faire n'est pas sans conséquence : les examinateurs ont demandé si les publications où l'aide des IRSC n'est pas reconnue devaient être considérées dans les progrès officiellement accomplis depuis le début d'un projet subventionné.

Si vous avez des découvertes importantes qui sont sur le point d'être publiées dans une revue scientifique et qui peuvent attirer l'attention des médias ou si vous prévoyez faire une annonce publique des résultats de recherches financées par les IRSC, en entier ou en partenariat, il importe

aussi que vous avertissiez à l'avance la Direction des communications des IRSC pour obtenir de l'aide et vous assurer que l'appui des IRSC est reconnu.

Pour de plus amples renseignements concernant le processus des concours, consultez notre site Web à www.cihr-irsc.gc.ca.